

Conditions générales factures GHdC

Les factures du Grand Hôpital de Charleroi sont établies et présentées conformément à la réglementation de l'INAMI.

L'échéance de paiement de toute facture est de 15 jours après sa réception, le cachet de la poste faisant foi. Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire, 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure prenant la forme d'un premier rappel conformément à la loi du 04 mai 2023. Cette indemnité forfaitaire s'élèvera à 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, à 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, à 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros.

A compter de la notification du montant majoré de l'indemnité forfaitaire, des intérêts calculés au taux légal autorisé par la loi du 04 mai 2023 seront également appliqués sur le montant des factures restant à payer. En l'absence de paiement du montant majoré dans les 8 jours de sa notification, le dossier sera alors transmis à une société spécialisée dans le recouvrement et les frais risquent d'être plus élevés en cas de procédure judiciaire.

En cas d'activation de la procédure de recouvrement, les données à caractère personnel du patient concerné qui sont nécessaires aux fins de la récupération des créances seront communiquées à une société de recouvrement et conservées par celle-ci pour la durée nécessaire à la récupération des montants dus. Ces mêmes données à caractère personnel pourront également, dans cette même finalité de récupération des créances, être communiquées à l'ensemble des sous-traitants de cette société (agents de recouvrement, avocats, huissiers,...). La communication des données à caractère personnel se fait de façon adéquate et responsable, dans le respect du RGPD.

Les réclamations portant sur le contenu de la facture doivent être formulées par écrit et adressées au Service Financier Patients accompagnées des pièces justificatives de la contestation. Le renvoi de la facture seule ne constitue pas une contestation. L'absence de contestation implique l'acceptation de la facture ainsi que des conditions générales de paiement qu'elle mentionne. Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, de 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, de 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi
S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : DEBRUYNE, JULIEN
RUE DE LA GRENOUILLETTE 30 /B019
B-1130 HAREN

Avenue du Centenaire 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Numéro I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 071/10.80.00

DEBRUYNE, JULIEN
RUE DE LA GRENOUILLETTE 30 /B019
B-1130 HAREN

Numéro de facture : 234430687
Date de facture : 30/09/2023
Date d'envoi : 25/10/2023
Numéro de dossier : 0004593652

Date de naissance : 10/02/1969
Mutualité : 319/69021023951 (121/121)
Soins du : 7/09/2023
au : 29/09/2023

Communication:

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						8,47		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
PHYSIO-KINESITHERAPIE								
NONCLERCQ, OLIVIER	C	0020233316	7/09/23	558795	1	23,28	3,17	
NONCLERCQ, OLIVIER	C	0020233316	14/09/23	558795	1	23,28	3,17	
NONCLERCQ, OLIVIER	C	0020233316	15/09/23	558795	1	23,28	3,17	
NONCLERCQ, OLIVIER	C	0020233316	22/09/23	558795	1	23,28	3,17	
NONCLERCQ, OLIVIER	C	0020233316	28/09/23	558795	1	23,28	3,17	
NONCLERCQ, OLIVIER	C	0020233316	29/09/23	558795	1	23,28	3,17	
CONSULTATIONS ET VISITES								
DE SCHOUTHEETE, JEAN-CHARLES	C	0020216562	7/09/23	101290	1	30,08	3,00	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						178,23	22,02	0,00

2. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Admission	Date	Code	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
2.1. Médicaments							
Médicaments remboursables							
Montant médicaments en partie à charge du patient							
FLAMMAZINE CREME POT 500 G 1 %	0020216562	7/09/23	0707216	100	17,02	3,00	
Médicaments non remboursables							
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD	0020242960	14/09/23	0291971	2		1,26	
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD	0020287154	28/09/23	0291971	1		0,63	
HACDIL - S MINIPLASCO 50 ML UD	0020216562	7/09/23	1160621	1		1,38	
FUCICORT LIPID CREME 15 G	0020242960	14/09/23	3007952	15		8,01	
FUCICORT LIPID CREME 30 G	0020242960	14/09/23	3007960	30		16,03	
DUODERM EXTRA MINCE 5 CM X 10	0020287154	28/09/23	7101900	1		2,16	
2.2 Produits parapharmaceutiques							
PETIT PANSEMENT (3M)	0020216562	7/09/23	7799976	1		2,34	
BAND. TUB.EL. F (1M)	0020216562	7/09/23	7799976	1		1,30	
BAND. TUB.EL. G (1M)	0020216562	7/09/23	7799976	1		1,57	
VELPEAU 90GR 10CMX4M	0020216562	7/09/23	7799976	1		1,70	
COMPR. GAZE 7,5X 7,5	0020216562	7/09/23	7799976	1		0,38	
URIAGE XEMOSE CREME	0020216562	7/09/23	7799976	1		12,63	
FLAMMAZINE TUBE (10	0020242960	14/09/23	7799976	1		7,89	
FLAMMAZINE TUBE (10	0020242960	14/09/23	7799976	1		0,74	
GROS PANS.SET (8M)	0020242960	14/09/23	7799976	1		3,96	
COMPR. GAZE 10X10	0020242960	14/09/23	7799976	1		0,54	
JELONET PARAFF.10X10	0020242960	14/09/23	7799976	2		1,62	
SUPRASORB H HYDROCOL	0020242960	14/09/23	7799976	1		1,71	

	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Sous-total 2 - Pharmacie	17,02	116,85	0,00
TOTAUX	195,25	138,87	0,00
TOTAL à payer par le patient			138,87
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++623/4430/68730+++		138,87

- (1) Conventiionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire, 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure prenant la forme d'un premier rappel conformément à la loi du 04 mai 2023. Cette indemnité forfaitaire s'élèvera à 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, à 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, à 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. A compter de la notification du montant majoré de l'indemnité forfaitaire, des intérêts calculés au taux légal autorisé par la loi du 04 mai 2023 seront également appliqués sur le montant des factures restant à payer.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, de 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, de 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.